



Litige pour location de camionnette

Par **david75**, le **21/11/2013** à **16:22**

Bonjour,

Je vient vers vous afin de bénéficier de vos conseils concernant un litige avec Super U.

Voici mon problème :

J'ai récemment loué une camionnette à la société Super U pour une durée d'une journée. A mon retour, j'ai u un accrochage a l'arrivée aux parking réservé aux camionnette car l'entrée se trouve très étroite et ne laisse pas la place a l'erreur. Heureusement l'accrochage ne concerne que la protection en plastique de la roue arrière.

On me dit que l'état des lieux doit se faire le lendemain car le magasin va fermer.

Le lendemain je me retrouve devant le gérant qui me présente un état des lieu fait et me propose de le signer.

L'état des lieux me paraissant convenable et indiquant l'accrochage sur les montant en plastique que j'avait remarqué, je décide de le signer.

Puis a mesure de la discussion, le ton monte car le gérant m'indique qu'il y as aussi de la taule, et décide de le rajouter (donc après ma signature) et de rajouter aussi un accro en plus.

Il m'explique que l'expert décidera de tout cela. Je demande à voir ce problème de taule, il me montre une photographie floue et dans la nuit ou je ne distingue rien de spécifique. Je demande a voir la camionnette et il m'explique qu'elle est en location actuellement.

Aujourd'hui il me demande 850€ pour refaire la taule et la peinture alors qu'il n'y avait qu'un bout de plastique et des vis a changer.

Voici mes questions :

Dois-je porter plainte ?

Suis-je en droit de contester l'état des lieux ? Comment prouver qu'il a rajouter des mentions après signature ?

As t'il le droit de louer la camionnette entre l'accrochage et l'arrivée de l'expert ? L'expertise ne perd t'elle pas sont crédit ?

Comment puis-je me défendre ? Je refuse de payer ce montant.

J'espère avoir été assez clair, si vous avez des conseils, un organisme vers qui nous rediriger je vous en remercie d'avance.

Par **moisse**, le **21/11/2013** à **17:57**

Bonjour,

Pour être clair, vous êtes clair.

Sauf qu'on ne risque pas la taule pour un bout de tôle froissée.

La situation est la même que pour une location immobilière.

On fait un état du véhicule avant, et on en fait un après.

Le locataire est redevable de la remise en ordre des différences constatées.

[citation]Dois-je porter plainte ? [/citation]

C'est une affaire civile et non pénale, sauf si vous prouvez que le commerçant a usé de moyens astucieux ou fallacieux pour emporter votre consentement.

[citation]Suis-je en droit de contester l'état des lieux [/citation]

On signe ou on ne signe pas.

[citation] Comment prouver qu'il a rajouter des mentions après signature ? [/citation]

En montrant votre propre exemplaire. En effet ce genre de constat se signe en double et chacun prend son exemplaire.

Si vous n'avez pas demandé/conservé votre exemplaire vous avez la charge de prouver vos propos, ce qui est quasiment impossible.

[citation]As t'il le droit de louer la camionnette entre l'accrochage et l'arrivée de l'expert [/citation]

Bien sur, puisqu'il est en possession d'un constat (état) signé par vos soins;

En cas de désaccord, immobilisation du véhicule aux frais de celui qui succombera ultérieurement par jugement.

[citation] L'expertise ne perd t'elle pas sont crédit ? [/citation]

Pour le moment c'est vous qui apparemment perdez votre crédit en reniant votre signature

[citation] Je refuse de payer ce montant.

[/citation]

Vous recevrez une facture, puis un rappel, puis une assignation devant la juridiction de euros à environ

SI vous perdez, le litige passera de 850 euros à environ 2500/3000 euros. avec les intérêts et les frais.

Mais diable, pourquoi ne pas avoir assuré le véhicule, franchise comprise ??

[citation]J'espère avoir été assez clair, si vous avez des conseils, un organisme vers qui nous red[/citation]

Un avocat choisi par vos soins (voir votre éventuelle protection juridique) ou sur les indications d'une association de consommateurs.

Par **david75**, le **21/11/2013** à **18:06**

Bonjour Moisse,

Merci pour votre réponse. Tout d'abord quand je parlais de taule je voulais parler de la camionnette évidemment. Je ne pense pas aller en prison pour si peu.

L'état des lieux n'était pas en deux exemplaires, nous avons signé puis le gérant a ensuite rajouté des mentions au stylo.

Je suis conscient que le fait de signer m'engage, mais le document final ne correspond pas à ce que j'ai signé.. j'ai l'impression d'être bloqué !

Est ce intéressant de se lancer dans une procédure juridique ?
Ou est-ce peine perdue ?

Merci encore.

Par **moisse**, le **22/11/2013** à **08:28**

RE-bonjour,

[citation]Tout d'abord quand je parlais de taule je voulais parler de la camionnette évidemment.[/citation]

C'était une petite pique pour vous rappeler que le métal laminé s'écrit "tôle" et non "taule". C'est pourquoi le débosseleur canadien va s'occuper de tôlerie et non de taulerie ni taulière.

[citation]L'état des lieux n'était pas en deux exemplaires, nous avons signé puis le gérant a ensuite rajouté des mentions au stylo.

[/citation]

Manque d'habitude peut-être ?

Chaque fois que j'ai loué récemment, c'est justement auprès du même distributeur. A chaque fois je fais le tour avec lui et mon exemplaire en mains. On écrit la même chose, puis on échange les documents et on signe ensemble.

Votre soucis est de prouver ces ajouts.

De vous à moi la prospérité de votre action est largement compromise par cette obligation de preuve.

Vous ne pouvez même pas espérer retracer l'origine des dégâts en retrouvant les locataires précédents, en admettant que le commerçant vous livre les identités, personne ne reconnaitra avoir dissimulé sa maladresse.